

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 006-5427/19/BM

■ Budget Annexe Gemapi du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour des études et travaux sur le réseau Gemapi dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques en 2024.

MET 19/9026/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024. La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ses compétences, s'associe à l'ensemble des organisateurs, pour cette manifestation.

Par ailleurs, la Ville de Marseille inscrit l'accueil des Jeux Olympiques dans un projet de développement pérenne des activités nautiques sur le Parc balnéaire du Prado avec notamment l'organisation annuelle de la coupe du monde de voile.

Les évènements pluvieux de l'été 2018 ont montré la vulnérabilité du Parc Balnéaire du Prado, relativement aux pollutions bactériennes et à la présence de macro-déchets, lors des phénomènes météorologiques. En effet, ces précipitations provoquent des fermetures des zones de baignades sur plusieurs jours et gênent les activités nautiques notamment en raison de la présence de flottants. Ces pollutions et macro-déchets sont essentiellement apportés par les cours d'eau côtiers aboutissant dans la baie du Prado, ou à proximité, et en particulier l'Huveaune (et son principal affluent, le Jarret), le ruisseau de Bonneveine et le ruisseau de la Vieille Chapelle.

Par conséquent, la réalisation d'études et de travaux sur le bassin versant de ces cours d'eau méditerranéens sera nécessaire afin d'apporter une réponse adaptée à cette vulnérabilité et de protéger la qualité des eaux littorales.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Les opérations pressenties concernent :

- Sur l'Huveaune : le piégeage des macro-déchets sur le site de la Pugette, la recherche de site de piégeage sur l'affluent Gouffonne, les éventuels travaux issus de l'étude relative aux conditions de retour de l'Huveaune dans son cours naturel par temps sec ;
- Sur le ruisseau de Bonneveine : le stockage d'eau temporaire dans l'ouvrage par temps de pluie, la mise en œuvre d'équipements facilitant son « nettoyage » ;
- Des campagnes de mesures et de suivi des polluants potentiels sur les cours d'eau pouvant impacter le parc balnéaire du Prado ;

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 1 000 000,00 € TTC répartis sur les années 2019 à 2023, répartis en :

- 200 000€TTC : part études
- 800 000€TTC : part travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole puisse accueillir les épreuves des Jeux Olympiques 2024 dans de bonnes conditions et notamment de réduire la vulnérabilité du Parc balnéaire du Prado aux apports des cours d'eau côtiers méditerranéens en particulier lors des événements pluvieux,
- Que cette réduction de vulnérabilité répond également aux enjeux créés par le développement de l'activité nautique sur le site du Parc Balnéaire du Prado,
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et travaux pour atteindre cet objectif,
- Qu'il convient de créer et d'affecter une opération spécifique pour ces opérations.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation d'une opération pour la réalisation d'études et de travaux sur les cours d'eau côtiers méditerranéens impactant la baie du Prado, dans la perspective de l'accueil des

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Jeux Olympiques 2024, et de l'accroissement pérenne des activités sur le site du Parc Balnéaire du Prado, d'un montant de 1 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Annexe Gémapi du Territoire Marseille Provence: Sous-Politique A468 - Natures 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- Année 2019 : 100 000 euros TTC ;
- Année 2020 : 200 000 euros TTC ;
- Année 2021 : 200 000 euros TTC ;
- Année 2022 : 300 000 euros TTC ;
- Année 2023 : 200 000 euros TTC .

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI